

## Adoption des Directives PAD... Prochaines étapes

**Nicole Franz**

*Analyste de la planification des pêches, FAO*

*En juin 2014, les représentants de plus de 100 pays, dont les représentants des pays membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres institutions des Nations Unies et organisations associées, ainsi que des observateurs de 65 organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales internationales, se sont réunis à Rome pour la trente et unième session du Comité des pêches (COFI) de la FAO. À cette occasion, le COFI a adopté les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD).*

La genèse des Directives PAD ne date pas d'hier. Le COFI avait clairement donné pour instruction d'inscrire l'élaboration des dites directives dans une démarche participative. Entre 2011 et 2013, plus de 4 000 représentants d'administrations, d'organisations de la société civile, d'universités et d'autres groupes de parties prenantes de plus de 120 pays ont donc directement contribué à l'élaboration des principes et du contenu des Directives PAD : les organisations de la société civile ont organisé plus de 20 consultations nationales et régionales, et la FAO, pour sa part, a organisé trois consultations régionales, dont la Consultation régionale FAO/CPS sur l'élaboration de directives pour garantir des pêches artisanales durables, qui s'est tenue à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), du 12 au 14 juin 2012. Les participants, au nombre de 38, issus des pouvoirs publics, du secteur de la pêche et des organisations de la société civile de 17 États et Territoires insulaires océaniques, ont livré leur expérience des politiques et pratiques en vigueur dans le domaine des pêches artisanales et contribué à enrichir les rubriques thématiques des Directives PAD.

En mai 2013, puis en février 2014, le processus d'élaboration est entré dans sa phase finale : les représentations des administrations, ainsi que des représentants d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, se sont réunis à Rome à l'occasion d'une consultation technique visant à mettre la dernière main aux Directives PAD. Le fruit de ce processus a ensuite été présenté pour finalisation et adoption lors de la réunion du COFI en juin dernier.

### Qu'entend-on par « Directives PAD » ?

Les Directives PAD constituent le premier instrument international entièrement consacré au secteur crucial, mais souvent négligé jusqu'ici, des pêches artisanales.

Les Directives PAD reflètent un consensus mondial sur les principes et les lignes directrices applicables à la gouvernance et au développement des pêches artisanales. Spécifiquement conçues pour les pêches artisanales, elles sont le produit d'une collaboration étroite menée avec les représentants d'organisations d'artisans pêcheurs, sous la houlette de la FAO. Destinées à l'ensemble des acteurs du secteur, elles visent à fournir des orientations aux pouvoirs publics, aux communautés de pêcheurs et aux autres parties concernées, et à les encourager à conjuguer leurs efforts pour garantir un avenir sûr et durable

aux pêches artisanales, dans l'intérêt des artisans pêcheurs, des travailleurs du secteur de la pêche, des communautés affiliées et de la société dans son ensemble.

Les Directives PAD visent à :

- ✓ améliorer la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et favoriser la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate ;
- ✓ contribuer au développement équitable des communautés d'artisans pêcheurs et à l'éradication de la pauvreté, et améliorer la situation socioéconomique des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche dans le cadre d'une gestion durable des pêches ;
- ✓ assurer une exploitation durable des ressources halieutiques, leur gestion prudente et responsable et leur conservation, conformément aux dispositions du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et des instruments connexes ;
- ✓ mettre en avant la contribution de la pêche artisanale à la construction d'un avenir économiquement, socialement et écologiquement durable pour l'ensemble de la planète et de ses habitants ;
- ✓ donner des indications dont les États et les parties prenantes pourront tenir compte aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de cadres juridiques participatifs et respectueux de l'écosystème, visant à promouvoir une pêche artisanale responsable et viable ; et à
- ✓ sensibiliser l'opinion publique à l'importance des connaissances sur la culture, le rôle, la contribution et le potentiel de la pêche artisanale, compte tenu des savoirs ancestraux et traditionnels, ainsi que sur les besoins et débouchés de ce secteur, et promouvoir le développement de ces connaissances.

La réalisation de ces objectifs, qui doit s'inscrire dans une démarche fondée sur les droits de la personne, vise à favoriser l'autonomisation des communautés d'artisans pêcheurs, notamment des groupes vulnérables ou marginalisés, afin qu'ils participent à la prise de décisions et assument des responsabilités pour une exploitation durable des ressources halieutiques.

Les Directives PAD s'articulent en trois parties.

### *Première partie : Introduction*

La première partie définit les objectifs, la nature et la portée des Directives PAD, les principes directeurs régissant leur application, ainsi que leurs relations avec d'autres instruments internationaux.

### *Deuxième partie : Pêche responsable et développement durable*

La deuxième partie fournit des orientations concernant diverses problématiques en rapport avec la pêche, telles que la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables et la gestion durable des ressources, mais également des problématiques intersectorielles fondamentales, telles que le développement social, l'emploi et le travail décent, les chaînes de valeur, les activités après capture et le commerce, l'égalité hommes-femmes, les risques de catastrophe et le changement climatique.

### *Troisième partie : Mettre en place un environnement favorable et soutenir la mise en œuvre*

La troisième partie donne des pistes relatives aux modalités de mise en œuvre des principes et des recommandations figurant dans les Directives PAD en mettant l'accent sur la cohérence stratégique, le rôle des institutions et les outils de mise en œuvre, l'information, la recherche et la communication, le renforcement et la mise à profit des capacités, ainsi que le soutien et le suivi.

### **De la parole aux actes : comment atteindre les objectifs énoncés dans les Directives PAD ?**

Les Directives PAD ne seront d'aucune utilité si elles ne sont pas appliquées. En tant qu'ensemble de principes directeurs, les Directives PAD ne concernent pas seulement les activités de pêche à proprement parler ; elles établissent des liens entre la pêche et d'autres dimensions plus générales de la vie des communautés concernées. Pour atteindre les objectifs fixés, une approche mieux intégrée s'impose.

La démarche stratégique globale qu'il conviendra d'adopter pour la mise en œuvre des Directives PAD s'inspirera de l'esprit d'ouverture et de consensus qui a marqué leur élaboration et de l'environnement ainsi créé. Partant, l'approche participative et les partenariats seront à l'honneur, et la mise en œuvre sera ancrée au niveau national et local et complétée par les collaborations régionales et internationales engagées, ainsi que par des actions de sensibilisation, de soutien à l'élaboration de politiques et de renforcement des capacités. Selon cette logique, les principes énoncés dans les Directives PAD doivent être intégrés dans les politiques, stratégies et actions mises en place aux échelons international, régional, national et local. Pour ce faire, il importe de s'assurer le soutien et la collaboration d'un large éventail de parties prenantes, dont les pouvoirs publics, les organisations de la société civile, les partenaires du développement, les organisations non gouvernementales (ONG), les universités, les organisations régionales et le secteur privé.



*Préparation du filet — Inde (photo : Nicole Franz).*

En juin 2014, le COFI a accueilli favorablement la proposition relative à l'établissement d'un programme mondial d'aide à la mise en œuvre immédiate des Directives PAD. Lors de la réunion du COFI, l'accent a par ailleurs été mis sur le rôle des pouvoirs publics à cet égard, ainsi que sur la contribution attendue des organisations de pêche locales et régionales pour favoriser la pleine adhésion aux dispositions y afférentes. Il a également été recommandé de s'appuyer sur les expériences déjà menées et sur les structures et procédures institutionnelles existantes. Les membres du COFI sont convenus que le programme mondial d'aide comporterait les trois grands volets décrits ci-dessous, ainsi qu'un volet transversal axé sur la gestion des activités, la collaboration et le suivi.

### ✓ *Sensibilisation et appui aux politiques : produits de connaissances et diffusion*

Pour que les Directives PAD puissent être mises en œuvre, il faut que les parties concernées et impliquées connaissent leur existence et leur contenu. À cet égard, les partenariats jouent un rôle crucial en ce qu'ils permettent de s'assurer que l'ensemble des parties prenantes — notamment les pêcheurs, les travailleurs du secteur de la pêche et les communautés affiliées — sont dûment informées.

S'agissant des parties prenantes et des partenaires à prendre en compte, il convient d'inclure des acteurs du secteur des pêches et d'autres acteurs intervenant dans des secteurs connexes (ONG, communautés économiques régionales, organismes nationaux de planification et/ou de coordination intersectorielle, par ex.), afin de diffuser et de faire connaître aussi largement que possible les Directives PAD dans les régions et les pays, ainsi qu'au sein des différents groupes de parties prenantes. Une prise de conscience élargie des enjeux est indispensable si l'on veut obtenir un engagement à long terme en faveur des Directives PAD et faciliter par la suite leur application au travers d'actions orientées vers des objectifs précis.

### ✓ *Renforcement de l'interface entre la science et les politiques : partage des connaissances et appui aux réformes relatives aux politiques*

Il convient d'améliorer les connaissances relatives aux pêches artisanales et de promouvoir la mise en œuvre de réformes stratégiques fondées sur les toutes dernières connaissances disponibles en matière de gestion durable et de développement socioéconomique.

Il s'agit ici de favoriser une meilleure compréhension des enjeux, des difficultés, des opportunités et des approches à prendre en considération pour assurer l'exploitation durable des ressources aquatiques et garantir aux populations des moyens de subsistance. Il est aussi question d'intégrer les Directives PAD et les principes y afférents dans les stratégies et les plans relatifs à la gouvernance, à la gestion des ressources et au développement.

### ✓ *Autonomisation des parties intéressées : renforcement des capacités et des institutions*

Les parties prenantes et les communautés concernées peuvent et doivent être pleinement associées à l'application des Directives PAD. Pour ce faire, il importe de garantir leur représentation équitable et efficace au sein des

structures organisationnelles. Le renforcement des capacités est un élément incontournable à cet égard.

Le renforcement des capacités consiste essentiellement à autonomiser les acteurs et les communautés vivant de la pêche artisanale et à faire en sorte qu'ils jouent un rôle actif dans la configuration de l'avenir du secteur et de leurs propres moyens d'existence. Il convient d'agir à différents niveaux et au profit de différents groupes de parties prenantes, et de cibler les efforts sur différentes compétences et aptitudes, afin de poser les jalons d'un long processus d'amélioration continue de la situation des artisans pêcheurs, des travailleurs du secteur de la pêche et des communautés affiliées, et de renforcement de la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la pauvreté.

### ✓ *Appui à la mise en œuvre : gestion de programme, collaboration et suivi*

Les résultats escomptés incluent notamment la gestion efficace et transparente des activités et le renforcement de la collaboration, dans l'optique d'une mise en œuvre globalement plus satisfaisante des Directives PAD.

Du 8 au 11 décembre 2014, la FAO a organisé à Rome un atelier sur l'élaboration d'un programme mondial d'aide à l'appui de la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. L'objectif poursuivi était d'examiner plus avant le projet relatif au programme mondial d'aide, en associant aux débats de nombreux partenaires, dont la CPS. Sur la base des discussions menées et des conclusions d'autres réunions connexes, la FAO s'emploiera à mettre au point un programme général d'appui à la mise en œuvre des Directives PAD, lesquelles, dans leur dernier paragraphe, prévoient l'élaboration de plans d'action régionaux liés au programme mondial d'aide. La CPS peut jouer un rôle de premier plan à cet égard en facilitant cet exercice à l'échelon de l'Océanie.

## Envie d'en savoir plus ?

La mise en œuvre des Directives PAD et du programme mondial d'aide connexe sera largement tributaire des ressources disponibles et des partenariats existants. Par conséquent, la FAO appelle les bailleurs, les organisations régionales, les administrations nationales, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes concernées à conjuguer leurs efforts en vue de la réalisation des objectifs fixés.

Pour en savoir plus sur les Directives PAD, veuillez cliquer sur le lien suivant : [www.fao.org/fishery/ssf/guidelines](http://www.fao.org/fishery/ssf/guidelines)

### Contact

Courriel : [SSFGuidelines@fao.org](mailto:SSFGuidelines@fao.org) ;  
Twitter : @FAOfish #SSFGuidelines

### Avertissement

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.